

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la Communauté de Communes Picardie des Châteaux



L'an deux mille dix-sept, le lundi 03 septembre 2018 à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Barisis aux Bois conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Vincent MORLET, Président, adressée aux délégués des communes le mercredi 29 août 2018.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 40 minutes.
Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Roland SAMSON ; Monsieur Philippe LECLERE ;
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles Aulers	Madame Isabelle HERBULOT ;
Besmé	Madame Evelyne BOUILLON ;
Bourguignon-sous-Coucy	Madame Delphine MARECHAL;
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Gérard FEUTRY;
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK;
Camelin	Monsieur Francis BORGNE;
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE;
Champs	Monsieur Marie Angélique TENAILLON ;
Coucy la Ville	Monsieur Maximino DE SOUSA ;
Coucy-le-Château-Auffrique	Monsieur Jack DUMINIL; Madame Luminita LECAUX-ENACHE;
Crécy-au-Mont	Monsieur Vincent MORLET ;
Faucoucourt	Monsieur Philippe CARLIER ;
Folembray	Madame Monique ALEXANDRE; Monsieur Éric TOURNEMOLLE ;
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jean-Claude GOCHON ;
Guny	Monsieur Claude WEPPLER ;
Jumencourt	Monsieur Eddy WARNIER ;
Landricourt	Monsieur Christian ZAKRYENSKI;
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Jean Pierre PASQUIER ;
Lizy	Monsieur Christophe ANANIE;
Merlieux-et-Fouquerolles	Monsieur Patrick VITU ; Madame Martine COLVEZ ; Madame Françoise DIAS ALVES; Madame Elisabeth KIELT ;
Montbavin	Monsieur Jean-Michel COOREVITS;
Pinon	Monsieur Christophe NAVARRE;
Pont-Saint-Mard	Monsieur Patrick TOUSSAINT ;
Prémontré	Monsieur Benoit PHILIPON ;
Quincy-Basse	Monsieur Guy NICPON ;
Royaucourt-et-Chailvet	Monsieur Christophe LAUTOUT ;
Saint-Aubin	Monsieur Philippe PURNELLE;
Saint-Paul-aux-Bois	Monsieur Thierry LEMOINE ;
Selens	Monsieur Vincent PIERSON;
Septvaux	Monsieur Claude GADROY ;
Suzy	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;
Trosly-Loire	
Urcel	
Vauxaillon	
Verneuil-sous-Coucy	
Wissignicourt	

Excusés et ayant donné pouvoir :

Madame Alcinda AZEVEDO à Madame Patricia ARTUS
Madame Aurore OSTER à Monsieur Eric TOURNEMOLLE
Monsieur Olivier CLERMONT à Monsieur Jean Pierre PASQUIER
Madame Sylvie BONJOUR à Madame Françoise DIAS ALVES
Monsieur Claude VENANT à Monsieur Francis KOCK
Monsieur Gilles GASTEL à Monsieur Vincent MORLET

Secrétaire de séance : Monsieur Guy PERNAUT

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	42
Mandats de procuration	06
Votants	48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des châteaux**

Délibération n°2018-073 : Etude Eau – Mise en œuvre et Choix du prestataire

Par délibération du 7 juin 2018, le conseil communautaire a validé la mise en œuvre d'une consultation pour cette étude.

Le marché a été décliné en deux lots :

- lot 1 : Eau potable + pluvial

variante : Eau potable + pluvial + assainissement

- lot 2 : Gémapi

Deux propositions ont été reçues pour le lot 1.

Une seule proposition a été reçue pour le lot 2.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres propose :

- pour le lot 1 : de retenir le bureau d'études ANTEA Groupe via sa filiale IRH, **avec** la variante assainissement.

Le prix de la prestation avec la variante assainissement est décliné comme suit :

		AnteaGroup	
		HT	TTC
Lot 1 : Variante Offre de base + AC	Etat des lieux, Analyse et Scenarii ITV : amenée et repli, curage, ITV.	66 000 €	79 200 €
	Moyenne de 8,5€/ml x 14000 ml	119 000 €	142 800 €
	Total Etat des lieux -ITV- Analyse -Scenarii	185 000 €	222 000 €
	Option : Accompagnement	18 375 €	22 050 €
	Total	203 375 €	244 050 €

*ITV : Inspection Télévisée des Canalisations

- pour le lot 2 :

au regard du cout annoncé par le seul prestataire ayant répondu, de le déclarer sans suite au motif d'intérêt général. Les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Cette prestation est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de solliciter l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ayant entendu cet exposé, en ayant débattu, et après en avoir délibéré

Le conseil communautaire avec « 37 voix pour », « 8 voix contre » et « 3 abstentions » :


- Approuve le choix de la CAO, et confirme :
 - * le choix du prestataire : Anteagroup via sa filiale IRH pour le lot 1, avec la variante assainissement
 - * le choix de déclarer sans suite le lot 2 au motif d'intérêt général
- Approuve la mise en œuvre de cette étude, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Agence de l'eau à hauteur de 80%, pour un montant maximal de 244 050€ TTC dont :
 - 79 200 € TTC de tranche ferme,
 - 22 050 € TTC de tranche optionnelle
 - 142 800 € TTC maximum correspondant aux ITV, sous forme de marché à bon de commande, en fonction des besoins,
- Décide de solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un accompagnement financier
- Autorise le Président à réaliser toutes les formalités subséquentes.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 3 septembre 2018
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Vincent MORLET

le Président

Vincent MORLET

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 24/09/2018 à 13:54:41
Référence : 9a91aa04adafaeabde90b7b3490e42c52e6b2ce4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la Communauté de Communes Picardie des Châteaux



L'an deux mille dix-sept, le lundi 03 septembre 2018 à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Barisis aux Bois conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Vincent MORLET, Président, adressée aux délégués des communes le mercredi 29 août 2018.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 40 minutes.

Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Roland SAMSON ; Monsieur Philippe LECLERE ;
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles Aulers	Madame Isabelle HERBULOT ;
Besmé	Madame Evelyne BOUILLON ;
Bourguignon-sous-Coucy	Madame Delphine MARECHAL;
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Gérard FEUTRY;
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK;
Camelin	Monsieur Francis BORGNE;
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE;
Champs	Monsieur Marie Angélique TENAILLON ;
Coucy la Ville	Monsieur Maximino DE SOUSA ;
Coucy-le-Château-Auffrique	Monsieur Jack DUMINIL; Madame Luminita LECAUX-ENACHE;
Crécy-au-Mont	Monsieur Vincent MORLET ;
Faucoucourt	Monsieur Philippe CARLIER ;
Folembray	Madame Monique ALEXANDRE; Monsieur Éric TOURNEMOLLE ;
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jean-Claude GOCHON ;
Guny	Monsieur Claude WEPPLER ;
Jumencourt	Monsieur Eddy WARNIER ;
Landricourt	Monsieur Christian ZAKRYENSKI;
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Jean Pierre PASQUIER ;
Lizy	Monsieur Christophe ANANIE;
Merlieux-et-Fouquerolles	Monsieur Patrick VITU ; Madame Martine COLVEZ ; Madame Françoise DIAS ALVES; Madame Elisabeth KIELT ;
Montbavin	Monsieur Jean-Michel COOREVITS;
Pinon	Monsieur Christophe NAVARRE;
Pont-Saint-Mard	Monsieur Patrick TOUSSAINT ;
Prémontré	Monsieur Benoit PHILIPON ;
Quincy-Basse	Monsieur Guy NICPON ;
Royaucourt-et-Chailvet	Monsieur Christophe LAUTOUT ;
Saint-Aubin	Monsieur Philippe PURNELLE;
Saint-Paul-aux-Bois	Monsieur Thierry LEMOINE ;
Selens	Monsieur Vincent PIERSON;
Septvaux	Monsieur Claude GADROY ;
Suzy	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;
Trosly-Loire	
Urcel	
Vauxaillon	
Verneuil-sous-Coucy	
Wissignicourt	

Excusés et ayant donné pouvoir :

Madame Alcinda AZEVEDO à Madame Patricia ARTUS
 Madame Aurore OSTER à Monsieur Eric TOURNEMOLLE
 Monsieur Olivier CLERMONT à Monsieur Jean Pierre PASQUIER
 Madame Sylvie BONJOUR à Madame Françoise DIAS ALVES
 Monsieur Claude VENANT à Monsieur Francis KOCK
 Monsieur Gilles GASTEL à Monsieur Vincent MORLET

Secrétaire de séance : Monsieur Guy PERNAUT

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	42
Mandats de procuration	06
Votants	48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS de la Communauté de Communes Picardie des châteaux

Délibération n°2018-074 : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

COMITES SYNDICAUX DES 13 NOVEMBRE ET 12 DECEMBRE 2017, 30 JANVIER et 26 JUIN 2018

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire **C5** « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences **C6** « *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* », **C7** « *Défense contre les inondations et contre la mer* » et **C8** « *Grand Cycle de l'Eau* »,

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement,*

transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) ,

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,

Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Considérant que le Conseil communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la communauté de commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Ayant entendu cet exposé, en ayant débattu, et après en avoir délibéré

Le conseil communautaire « à l'unanimité »

1°) accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

2°) souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Novembre 2017, les délibérations n° 52/4a et 53/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Décembre 2017, la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 30 Janvier 2018 ainsi que dans les délibérations n° 12/5a, 13/5b, 17/5f, 18/5g, 19/5h, 20/5i et 21/5j adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 26 Juin 2018.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 3 septembre 2018
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Vincent MORLET

le Président



Vincent MORLET

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 24/09/2018 à 13:57:13
Référence : 4e678c1785317d89c4bc9f16eda0879c21e47609



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

L'an deux mille dix-sept, le lundi 03 septembre 2018 à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Barisis aux Bois conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Vincent MORLET, Président, adressée aux délégués des communes le mercredi 29 août 2018.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 40 minutes.

Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Roland SAMSON ; Monsieur Philippe LECLERE ;
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles Aulers	Madame Isabelle HERBULOT ;
Besmé	Madame Evelyne BOUILLON ;
Bourguignon-sous-Coucy	Madame Delphine MARECHAL;
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Gérard FEUTRY;
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK;
Camelin	Monsieur Francis BORGNE;
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE;
Champs	Monsieur Marie Angélique TENAILLON ;
Coucy la Ville	Monsieur Maximino DE SOUSA ;
Coucy-le-Château-Auffrique	Monsieur Jack DUMINIL; Madame Luminita LECAUX-ENACHE;
Crécy-au-Mont	Monsieur Vincent MORLET ;
Faucoucourt	Monsieur Philippe CARLIER ;
Folembray	Madame Monique ALEXANDRE; Monsieur Éric TOURNEMOLLE ;
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jean-Claude GOCHON ;
Guny	Monsieur Claude WEPPLER ;
Jumencourt	Monsieur Eddy WARNIER ;
Landricourt	Monsieur Christian ZAKRYENSKI;
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Jean Pierre PASQUIER ;
Lizy	Monsieur Christophe ANANIE;
Merlieux-et-Fouquerolles	Monsieur Patrick VITU ; Madame Martine COLVEZ ; Madame Françoise DIAS ALVES; Madame Elisabeth KIELT ;
Montbavin	Monsieur Jean-Michel COOREVITS;
Pinon	Monsieur Christophe NAVARRE;
Pont-Saint-Mard	Monsieur Patrick TOUSSAINT ;
Prémontré	Monsieur Benoit PHILIPON ;
Quincy-Basse	Monsieur Guy NICPON ;
Royaucourt-et-Chailvet	Monsieur Christophe LAUTOUT ;
Saint-Aubin	Monsieur Philippe PURNELLE;
Saint-Paul-aux-Bois	Monsieur Thierry LEMOINE ;
Selens	Monsieur Vincent PIERSON;
Septvaux	Monsieur Claude GADROY ;
Suzy	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;
Trosly-Loire	
Urcel	
Vauxaillon	
Verneuil-sous-Coucy	
Wissignicourt	

Excusés et ayant donné pouvoir :

Madame Alcinda AZEVEDO à Madame Patricia ARTUS
 Madame Aurore OSTER à Monsieur Eric TOURNEMOLLE
 Monsieur Olivier CLERMONT à Monsieur Jean Pierre PASQUIER
 Madame Sylvie BONJOUR à Madame Françoise DIAS ALVES
 Monsieur Claude VENANT à Monsieur Francis KOCK
 Monsieur Gilles GASTEL à Monsieur Vincent MORLET

Secrétaire de séance : Monsieur Guy PERNAUT

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	42
Mandats de procuration	06
Votants	48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS de la Communauté de Communes Picardie des châteaux

Délibération n°2018-075 : Convention de mise en œuvre du Schéma départemental d'Accessibilité des Services au Public

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoit que sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Conseil départemental élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) pour une durée de six ans.

La démarche, organisée en deux temps, avec une phase de diagnostic et une phase d'élaboration du schéma, a débuté en novembre 2015 pour aboutir en décembre 2017 à l'approbation de l'Assemblée départementale. Le schéma a ensuite été fixé par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017.

La loi NOTRe prévoit que « la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État dans le département, le département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département ».

La communauté de communes sera conviée à signer prochainement cette convention cadre jointe en annexe du présent rapport.

Il appartiendra avant signature d'organiser la consultation de l'assemblée délibérante pour que celle-ci puisse se prononcer sur cette convention.

Ayant entendu cet exposé, en ayant débattu, et après en avoir délibéré

Le conseil communautaire avec « 47 voix pour » et « 1 voix contre »

1°) se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention.

2°) Autorise le Président à signer cette convention


Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 3 septembre 2018
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Vincent MORLET

le Président



Vincent MORLET

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 24/09/2018 à 13:54:45
Référence : 14d700552ecb04d242dc74346c0161466d8d1dc



Anizy-le-Château
 Barisis-aux-Bois
 Bassoles-Aulers
 Besmé
 Blérancourt
 Bourguignon-sous-Coucy
 Bourguignon-sous-Montbavin
 Brancourt-en-Laonnois
 Camelin
 Chaillevois
 Champs
 Coucy-la-Ville
 Coucy-le-Château-Auffrique
 Crécy-au-Mont
 Faucoucourt
 Folembray
 Fresnes sous Coucy
 Guny
 Jumencourt
 Landricourt
 Leuilly-sous-Coucy
 Lizy
 Merlieux-et-Fouquerolles
 Montbavin
 Pinon
 Pont-Saint-Mard
 Prémontré
 Quincy-Basse
 Royaucourt-et-Chailvet
 Saint-Aubin
 Saint-Paul-aux-Bois
 Selens
 Septvaux
 Suzy
 Trosly-Loire
 Urcel
 Vauxaillon
 Verneuil-sous-Coucy
 Wissignicourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

L'an deux mille dix-sept, le lundi 03 septembre 2018 à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Barisis aux Bois conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Vincent MORLET, Président, adressée aux délégués des communes le mercredi 29 août 2018.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 40 minutes.

Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Roland SAMSON ; Monsieur Philippe LECLERE ;
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles Aulers	Madame Isabelle HERBULOT ;
Besmé	Madame Evelyne BOUILLON ;
Bourguignon-sous-Coucy	Madame Delphine MARECHAL;
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Gérard FEUTRY;
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK;
Camelin	Monsieur Francis BORGNE;
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE;
Champs	Monsieur Marie Angélique TENAILLON ;
Coucy la Ville	Monsieur Maximino DE SOUSA ;
Coucy-le-Château	Monsieur Jack DUMINIL; Madame Luminita LECAUX-ENACHE;
Crécy-au-Mont	Monsieur Vincent MORLET ;
Faucoucourt	Monsieur Philippe CARLIER ;
Folembray	Madame Monique ALEXANDRE; Monsieur Éric TOURNEMOLLE ;
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jean-Claude GOCHON ;
Jumencourt	Monsieur Claude WEPPLER ;
Landricourt	Monsieur Eddy WARNIER ;
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christian ZAKRYENSKI;
Lizy	Monsieur Jean Pierre PASQUIER ;
Montbavin	Monsieur Christophe ANANIE;
Pinon	Monsieur Patrick VITU ; Madame Martine COLVEZ ; Madame Françoise DIAS ALVES; Madame Elisabeth KIELT ;
Pont-saint-Mard	Monsieur Jean-Michel COOREVITS;
Quincy-Basse	Monsieur Christophe NAVARRE;
Royaucourt et Chailvet	Monsieur Patrick TOUSSAINT ;
Saint-Aubin	Monsieur Benoit PHILIPON ;
Selens	Monsieur Guy NICPON ;
Septvaux	Monsieur Christophe LAUTOUT ;
Suzy	Monsieur Philippe PURNELLE;
Trosly-Loire	Monsieur Thierry LEMOINE ;
Urcel	Monsieur Vincent PIERSON;
Verneuil-sous-Coucy	Monsieur Claude GADROY ;
Wissignicourt	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;

Excusés et ayant donné pouvoir :

Madame Alcinda AZEVEDO à Madame Patricia ARTUS
 Madame Aurore OSTER à Monsieur Eric TOURNEMOLLE
 Monsieur Olivier CLERMONT à Monsieur Jean Pierre PASQUIER
 Madame Sylvie BONJOUR à Madame Françoise DIAS ALVES
 Monsieur Claude VENANT à Monsieur Francis KOCK
 Monsieur Gilles GASTEL à Monsieur Vincent MORLET

Secrétaire de séance : Monsieur Guy PERNAUT

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	42
Mandats de procuration	06
Votants	48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des châteaux

Délibération n°2018-076 : Désignation d'un référent RGPD

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018. Le débat parlementaire est toujours en cours.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Il vous est proposé de désigner ce référent RGPD en interne.

Ces missions seront confiées à Monsieur Christophe Florentin.

Ayant entendu cet exposé, en ayant débattu, et après en avoir délibéré

Les délégués communautaires « à l'unanimité »

Approuvent la désignation de Monsieur Florentin comme référent RGPD.

Autorisent le président à réaliser toutes les formalités subséquentes

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Au registre sont les signatures ;

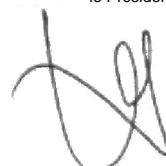
A Pinon, le 3 septembre 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Vincent MORLET

le Président



Vincent MORLET

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 24/09/2018 à 13:54:36
Référence : e8a5ff877c178c5491e7b39e046b598dcc3c9c79



Anizy-le-Château
 Barisis-aux-Bois
 Bassoles-Aulers
 Besmé
 Blérancourt
 Bourguignon-sous-Coucy
 Bourguignon-sous-Montbavin
 Brancourt-en-Laonnois
 Camelin
 Chaillevois
 Champs
 Coucy-la-Ville
 Coucy-le-Château-Auffrique
 Crécy-au-Mont
 Faucoucourt
 Folembray
 Fresnes sous Coucy
 Guny
 Jumencourt
 Landricourt
 Leuilly-sous-Coucy
 Lizy
 Merlieux-et-Fouquerolles
 Montbavin
 Pinon
 Pont-Saint-Mard
 Prémontré
 Quincy-Basse
 Royaucourt-et-Chailvet
 Saint-Aubin
 Saint-Paul-aux-Bois
 Selens
 Septvaux
 Suzy
 Trosly-Loire
 Urcel
 Vauxaillon
 Verneuil-sous-Coucy
 Wissignicourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

L'an deux mille dix-sept, le lundi 03 septembre 2018 à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Barisis aux Bois conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Vincent MORLET, Président, adressée aux délégués des communes le mercredi 29 août 2018.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 40 minutes.

Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Roland SAMSON ; Monsieur Philippe LECLERE ;
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles Aulers	Madame Isabelle HERBULOT ;
Besmé	Madame Evelyne BOUILLON ;
Bourguignon-sous-Coucy	Madame Delphine MARECHAL;
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Gérard FEUTRY;
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK;
Camelin	Monsieur Francis BORGNE;
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE;
Champs	Monsieur Marie Angélique TENAILLON ;
Coucy la Ville	Monsieur Maximino DE SOUSA ;
Coucy-le-Château	Monsieur Jack DUMINIL; Madame Luminita LECAUX-ENACHE;
Crécy-au-Mont	Monsieur Vincent MORLET ;
Faucoucourt	Monsieur Philippe CARLIER ;
Folembray	Madame Monique ALEXANDRE; Monsieur Éric TOURNEMOLLE ;
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jean-Claude GOCHON ;
Jumencourt	Monsieur Claude WEPPLER ;
Landricourt	Monsieur Eddy WARNIER ;
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christian ZAKRYENSKI;
Lizy	Monsieur Jean Pierre PASQUIER ;
Montbavin	Monsieur Christophe ANANIE;
Pinon	Monsieur Patrick VITU ; Madame Martine COLVEZ ; Madame Françoise DIAS ALVES; Madame Elisabeth KIELT ;
Pont-saint-Mard	Monsieur Jean-Michel COOREVITS;
Quincy-Basse	Monsieur Christophe NAVARRE;
Royaucourt et Chailvet	Monsieur Patrick TOUSSAINT ;
Saint-Aubin	Monsieur Benoit PHILIPON ;
Selens	Monsieur Guy NICPON ;
Septvaux	Monsieur Christophe LAUTOUT ;
Suzy	Monsieur Philippe PURNELLE;
Trosly-Loire	Monsieur Thierry LEMOINE ;
Urcel	Monsieur Vincent PIERSON;
Verneuil-sous-Coucy	Monsieur Claude GADROY ;
Wissignicourt	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;

Excusés et ayant donné pouvoir :

Madame Alcinda AZEVEDO à Madame Patricia ARTUS
 Madame Aurore OSTER à Monsieur Eric TOURNEMOLLE
 Monsieur Olivier CLERMONT à Monsieur Jean Pierre PASQUIER
 Madame Sylvie BONJOUR à Madame Françoise DIAS ALVES
 Monsieur Claude VENANT à Monsieur Francis KOCK
 Monsieur Gilles GASTEL à Monsieur Vincent MORLET

Secrétaire de séance : Monsieur Guy PERNAUT

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	42
Mandats de procuration	06
Votants	48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des châteaux

Délibération n°2018-077 : Création de 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet pour des besoins occasionnels

Pour pourvoir à un besoin occasionnel pour le service d'instruction des autorisations d'urbanisme, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein en besoin occasionnel à compter de septembre 2018.

Pour pourvoir à un besoin occasionnel pour le service comptabilité, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein à compter de septembre 2018.

Il s'agit de postes de cadre C dont le traitement oscillera selon l'ancienneté dans le grade et la fonction entre l'indice majoré 325 et 367 référencé au barème de la fonction publique territoriale.

Si aucuns titulaires ne répondent aux spécificités des postes, il pourra être fait appel à des agents non titulaires. Aux termes de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Si des agents non titulaires sont recrutés, la rémunération des intéressés sera fixée en fonction de l'expérience des personnes dans un poste similaire. Ces postes seront créées pour des durées d'un mois à 12 mois.

Ayant entendu cet exposé, en ayant débattu, et après en avoir délibéré

Les délégués communautaires « à l'unanimité »

Approuvent la création de ce poste

Autorisent le Président à réaliser toutes les formalités subséquentes.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 3 septembre 2018
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Vincent MORLET

le Président



Vincent MORLET

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 24/09/2018 à 13:55:46
Référence : ded6e81c4f0f6c20cf483c2dbd11f9b6327e7f48



Anizy-le-Château
 Barisis-aux-Bois
 Bassoles-Auliers
 Besmé
 Blérancourt
 Bourguignon-sous-Coucy
 Bourguignon-sous-Montbavin
 Brancourt-en-Laonnois
 Camelin
 Chaillevois
 Champs
 Coucy-la-Ville
 Coucy-le-Château-Auffrique
 Crécy-au-Mont
 Faucoucourt
 Folembray
 Fresnes sous Coucy
 Guny
 Jumencourt
 Landricourt
 Leuilly-sous-Coucy
 Lizy
 Merlieux-et-Fouquerolles
 Montbavin
 Pinon
 Pont-Saint-Mard
 Prémontré
 Quincy-Basse
 Royaucourt-et-Chailvet
 Saint-Aubin
 Saint-Paul-aux-Bois
 Selens
 Septvaux
 Suzy
 Trosly-Loire
 Urcel
 Vauxaillon
 Verneuil-sous-Coucy
 Wissignicourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

L'an deux mille dix-sept, le lundi 03 septembre 2018 à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Barisis aux Bois conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Vincent MORLET, Président, adressée aux délégués des communes le mercredi 29 août 2018.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 40 minutes.

Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Roland SAMSON ; Monsieur Philippe LECLERE ;
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles Auliers	Madame Isabelle HERBULOT ;
Besmé	Madame Evelyne BOUILLON ;
Bourguignon-sous-Coucy	Madame Delphine MARECHAL;
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Gérard FEUTRY;
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK;
Camelin	Monsieur Francis BORGNE;
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE;
Champs	Monsieur Marie Angélique TENAILLON ;
Coucy la Ville	Monsieur Maximino DE SOUSA ;
Coucy-le-Château	Monsieur Jack DUMINIL; Madame Luminita LECAUX-ENACHE;
Crécy-au-Mont	Monsieur Vincent MORLET ;
Faucoucourt	Monsieur Philippe CARLIER ;
Folembray	Madame Monique ALEXANDRE; Monsieur Éric TOURNEMOLLE ;
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jean-Claude GOCHON ;
Jumencourt	Monsieur Claude WEPPLER ;
Landricourt	Monsieur Eddy WARNIER ;
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christian ZAKRYENSKI;
Lizy	Monsieur Jean Pierre PASQUIER ;
Montbavin	Monsieur Christophe ANANIE;
Pinon	Monsieur Patrick VITU ; Madame Martine COLVEZ ; Madame Françoise DIAS ALVES; Madame Elisabeth KIELT ;
Pont-saint-Mard	Monsieur Jean-Michel COOREVITS;
Quincy-Basse	Monsieur Christophe NAVARRE;
Royaucourt et Chailvet	Monsieur Patrick TOUSSAINT ;
Saint-Aubin	Monsieur Benoit PHILIPON ;
Selens	Monsieur Guy NICPON ;
Septvaux	Monsieur Christophe LAUTOUT ;
Suzy	Monsieur Philippe PURNELLE;
Trosly-Loire	Monsieur Thierry LEMOINE ;
Urcel	Monsieur Vincent PIERSON;
Verneuil-sous-Coucy	Monsieur Claude GADROY ;
Wissignicourt	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;

Excusés et ayant donné pouvoir :

Madame Alcinda AZEVEDO à Madame Patricia ARTUS
 Madame Aurore OSTER à Monsieur Eric TOURNEMOLLE
 Monsieur Olivier CLERMONT à Monsieur Jean Pierre PASQUIER
 Madame Sylvie BONJOUR à Madame Françoise DIAS ALVES
 Monsieur Claude VENANT à Monsieur Francis KOCK
 Monsieur Gilles GASTEL à Monsieur Vincent MORLET

Secrétaire de séance : Monsieur Guy PERNAUT

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	42
Mandats de procuration	06
Votants	48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des châteaux

Délibération n°2018-078 : Modification des missions dévolues au responsable du service environnement

Suite au transfert de la compétence DMA au SIRTOM, une partie des missions relevant du poste de responsable du service environnement doivent être modifiées

Pour rappel les missions dévolues à ce poste étaient les suivantes :

- ✓ Gestion du service DMA jusqu'au transfert au SIRTOM,
- ✓ Mise en place d'une filière de revalorisation – accompagnement du développement du projet recyclerie
- ✓ Gestion du service assainissement non collectif
- ✓ Encadrement de l'équipe technique et mise en place de la mutualisation
- ✓ Suivi des délégations et/ou compétences transférées aux différents syndicats
- ✓ Etude et mise en place de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » à venir en 2017
- ✓ Etude et mise en place de la compétence GEMAPI à venir en 2018
- ✓ Etude et mise en place de la compétence Eau et assainissement, à venir en 2020

Il vous est proposé de modifier ce poste comme suit

- ✓ Gestion du service assainissement non collectif
- ✓ Gestion du service urbanisme
- ✓ Encadrement de l'équipe technique (hors chantier d'insertion) et mise en place de la mutualisation
- ✓ Suivi des travaux sur les bâtiments intercommunaux
- ✓ Suivi des délégations et/ou compétences transférées aux différents syndicats
- ✓ Etude et mise en place de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage »
- ✓ Etude et mise en place de la compétence GEMAPI
- ✓ Etude et mise en place de la compétence Eau et assainissement, à venir

Il s'agit d'un poste de catégorie A déjà existant en interne

Ayant entendu cet exposé, en ayant débattu, et après en avoir délibéré

Les délégués communautaires « à l'unanimité »

Approuvent cette modification de fiche de poste

Autorisent le Président à réaliser toutes les formalités subséquentes.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 3 septembre 2018
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Vincent MORLET

le Président

Vincent MORLET

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 24/09/2018 à 13:55:42
Référence : 8af19f71e2f5191cc5d2592f377712084d2e5a05



Anizy-le-Château
 Barisis-aux-Bois
 Bassoles-Aulers
 Besmé
 Blérancourt
 Bourguignon-sous-Coucy
 Bourguignon-sous-Montbavin
 Brancourt-en-Laonnois
 Camelin
 Chaillevois
 Champs
 Coucy-la-Ville
 Coucy-le-Château-Auffrique
 Crécy-au-Mont
 Faucoucourt
 Folembray
 Fresnes sous Coucy
 Guny
 Jumencourt
 Landricourt
 Leuilly-sous-Coucy
 Lizy
 Merlieux-et-Fouquerolles
 Montbavin
 Pinon
 Pont-Saint-Mard
 Prémontré
 Quincy-Basse
 Royaucourt-et-Chailvet
 Saint-Aubin
 Saint-Paul-aux-Bois
 Selens
 Septvaux
 Suzy
 Trosly-Loire
 Urcel
 Vauxaillon
 Verneuil-sous-Coucy
 Wissignicourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

L'an deux mille dix-sept, le lundi 03 septembre 2018 à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Barisis aux Bois conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Vincent MORLET, Président, adressée aux délégués des communes le mercredi 29 août 2018.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 40 minutes.

Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Roland SAMSON ; Monsieur Philippe LECLERE ;
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles Aulers	Madame Isabelle HERBULOT ;
Besmé	Madame Evelyne BOUILLON ;
Bourguignon-sous-Coucy	Madame Delphine MARECHAL;
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Gérard FEUTRY;
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK;
Camelin	Monsieur Francis BORGNE;
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE;
Champs	Monsieur Marie Angélique TENAILLON ;
Coucy la Ville	Monsieur Maximino DE SOUSA ;
Coucy-le-Château	Monsieur Jack DUMINIL; Madame Luminita LECAUX-ENACHE;
Crécy-au-Mont	Monsieur Vincent MORLET ;
Faucoucourt	Monsieur Philippe CARLIER ;
Folembray	Madame Monique ALEXANDRE; Monsieur Éric TOURNEMOLLE ;
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jean-Claude GOCHON ;
Jumencourt	Monsieur Claude WEPPLER ;
Landricourt	Monsieur Eddy WARNIER ;
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christian ZAKRYENSKI;
Lizy	Monsieur Jean Pierre PASQUIER ;
Montbavin	Monsieur Christophe ANANIE;
Pinon	Monsieur Patrick VITU ; Madame Martine COLVEZ ; Madame Françoise DIAS ALVES; Madame Elisabeth KIELT ;
Pont-saint-Mard	Monsieur Jean-Michel COOREVITS;
Quincy-Basse	Monsieur Christophe NAVARRE;
Royaucourt et Chailvet	Monsieur Patrick TOUSSAINT ;
Saint-Aubin	Monsieur Benoit PHILIPON ;
Selens	Monsieur Guy NICPON ;
Septvaux	Monsieur Christophe LAUTOUT ;
Suzy	Monsieur Philippe PURNELLE;
Trosly-Loire	Monsieur Thierry LEMOINE ;
Urcel	Monsieur Vincent PIERSON;
Verneuil-sous-Coucy	Monsieur Claude GADROY ;
Wissignicourt	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;

Excusés et ayant donné pouvoir :

Madame Alcinda AZEVEDO à Madame Patricia ARTUS
 Madame Aurore OSTER à Monsieur Eric TOURNEMOLLE
 Monsieur Olivier CLERMONT à Monsieur Jean Pierre PASQUIER
 Madame Sylvie BONJOUR à Madame Françoise DIAS ALVES
 Monsieur Claude VENANT à Monsieur Francis KOCK
 Monsieur Gilles GASTEL à Monsieur Vincent MORLET

Secrétaire de séance : Monsieur Guy PERNAUT

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	42
Mandats de procuration	06
Votants	48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS de la Communauté de Communes Picardie des châteaux

Délibération n°2018-079 : Expérimentation du télétravail

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un agent hors de ces locaux de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

En croissance régulière, le télétravail concerne 7 % des salariés en France contre 13 % en moyenne en Europe. Dans la Fonction Publique, le télétravail ne concerne que 1 % des agents.

Notre communauté de communes est marquée par un problème d'étalement rural qui entraîne une augmentation des distances entre le domicile et le lieu de travail des salariés
De plus, l'augmentation des prix du carburant et le déploiement du haut débit engagé sur le territoire axonais sont deux réalités qui créent un contexte nouveau favorable au télétravail.

Aussi la Communauté de communes souhaite s'engager dans une expérimentation du télétravail. Celle-ci sera ouverte à compter de la date de délibération du conseil communautaire approuvant sa mise en œuvre pour une durée de six mois.

Elle fera l'objet d'une évaluation et pourra être reconduite si satisfaisante

Il est proposé que :

- ✓ la quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à un jour par semaine pour un Equivalent Temps Plein ou un temps partiel à 90% ; et de 0,5 jour par semaine pour un temps partiel à 80%.
- ✓ qu'il ne sera pas mis en place de télétravail pour des agents ayant des temps de travail inférieur à 80% d'un Equivalent Temps Plein.
- ✓ la quotité de travail ouverte au télétravail pour le personnel d'encadrement est plafonnée à quatre jours par mois.

Sa mise en œuvre sera définie par un règlement intérieur (annexé à la présente délibération)

Cette proposition, présentée lors du Comité Technique du 28/8/2018, a été validée à l'unanimité

Ayant entendu cet exposé, en ayant débattu, et après en avoir délibéré

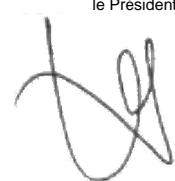
**Les délégués communautaires avec « 36 voix pour », « 9 voix contre » et « 3 abstentions »
Se prononcent favorablement à l'expérimentation du télétravail.
Autorisent le Président à réaliser toutes les formalités subséquentes.**

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 3 septembre 2018
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Vincent MORLET

le Président

Vincent MORLET

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 24/09/2018 à 13:55:38
Référence : e756f5a505cb677fe83ec4d7bb05cb7ad7c03a8d



Anizy-le-Château
 Barisis-aux-Bois
 Bassoles-Aulers
 Besmé
 Blérancourt
 Bourguignon-sous-Coucy
 Bourguignon-sous-Montbavin
 Brancourt-en-Laonnois
 Camelin
 Chaillevois
 Champs
 Coucy-la-Ville
 Coucy-le-Château-Auffrique
 Crécy-au-Mont
 Faucoucourt
 Folembray
 Fresnes sous Coucy
 Guny
 Jumencourt
 Landricourt
 Leuilly-sous-Coucy
 Lizy
 Merlieux-et-Fouquerolles
 Montbavin
 Pinon
 Pont-Saint-Mard
 Prémontré
 Quincy-Basse
 Royaucourt-et-Chailvet
 Saint-Aubin
 Saint-Paul-aux-Bois
 Selens
 Septvaux
 Suzy
 Trosly-Loire
 Urcel
 Vauxaillon
 Verneuil-sous-Coucy
 Wissignicourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

L'an deux mille dix-sept, le lundi 03 septembre 2018 à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Barisis aux Bois conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Vincent MORLET, Président, adressée aux délégués des communes le mercredi 29 août 2018.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 40 minutes.

Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Roland SAMSON ; Monsieur Philippe LECLERE ;
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles Aulers	Madame Isabelle HERBULOT ;
Besmé	Madame Evelyne BOUILLON ;
Bourguignon-sous-Coucy	Madame Delphine MARECHAL;
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Gérard FEUTRY;
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK;
Camelin	Monsieur Francis BORGNE;
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE;
Champs	Monsieur Marie Angélique TENAILLON ;
Coucy la Ville	Monsieur Maximino DE SOUSA ;
Coucy-le-Château	Monsieur Jack DUMINIL; Madame Luminita LECAUX-ENACHE;
Crécy-au-Mont	Monsieur Vincent MORLET ;
Faucoucourt	Monsieur Philippe CARLIER ;
Folembray	Madame Monique ALEXANDRE; Monsieur Éric TOURNEMOLLE ;
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jean-Claude GOCHON ;
Jumencourt	Monsieur Claude WEPPLER ;
Landricourt	Monsieur Eddy WARNIER ;
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christian ZAKRYENSKI;
Lizy	Monsieur Jean Pierre PASQUIER ;
Montbavin	Monsieur Christophe ANANIE;
Pinon	Monsieur Patrick VITU ; Madame Martine COLVEZ ; Madame Françoise DIAS ALVES; Madame Elisabeth KIELT ;
Pont-saint-Mard	Monsieur Jean-Michel COOREVITS;
Quincy-Basse	Monsieur Christophe NAVARRE;
Royaucourt et Chailvet	Monsieur Patrick TOUSSAINT ;
Saint-Aubin	Monsieur Benoit PHILIPON ;
Selens	Monsieur Guy NICPON ;
Septvaux	Monsieur Christophe LAUTOUT ;
Suzy	Monsieur Philippe PURNELLE;
Trosly-Loire	Monsieur Thierry LEMOINE ;
Urcel	Monsieur Vincent PIERSON;
Verneuil-sous-Coucy	Monsieur Claude GADROY ;
Wissignicourt	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;

Excusés et ayant donné pouvoir :

Madame Alcinda AZEVEDO à Madame Patricia ARTUS
 Madame Aurore OSTER à Monsieur Eric TOURNEMOLLE
 Monsieur Olivier CLERMONT à Monsieur Jean Pierre PASQUIER
 Madame Sylvie BONJOUR à Madame Françoise DIAS ALVES
 Monsieur Claude VENANT à Monsieur Francis KOCK
 Monsieur Gilles GASTEL à Monsieur Vincent MORLET

Secrétaire de séance : Monsieur Guy PERNAUT

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	42
Mandats de procuration	06
Votants	48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des châteaux**

Délibération n°2018-080-1 : Sollicitation subventions CDDL

La communauté de communes a inscrit dans la programmation 2017-2018 les opérations suivantes :

- Aménagement étage RAM Folembroy – assiette retenue 16 501 € - subvention CDDL : 7 001 €
- Acquisition de véhicules – assiette retenue 52 500 € - subvention CDDL : 13 125 €
- Matériel informatique – assiette retenue 100 000 € € - subvention CDDL : 25 000 €
- Acquisition de Moyembrie– assiette retenue 680 000 € - subvention CDDL : 340 000 €

Ayant entendu cet exposé, en ayant débattu, et après en avoir délibéré

Les délégués communautaires avec « 44 voix pour » et « 4 voix contre »

Sollicitent ces subventions CDD auprès du Conseil départemental de l’Aisne.


Autorisent le Président à réaliser toutes les formalités subséquentes.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 3 septembre 2018
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Vincent MORLET

le Président

Vincent MORLET

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 03/10/2018 à 20:34:47
Référence : 21e8cd518af33e09df91474d90838a9feb887ad0



Anizy-le-Château

Barisis-aux-Bois
Bassoles-Aulers
Besmé
Blérancourt
Bourguignon-sous-Coucy
Bourguignon-sous-Montbavin
Brancourt-en-Laonnois
Camelin
Chaillevois
Champs
Coucy-la-Ville
Coucy-le-Château-Auffrique
Crécy-au-Mont
Faucoucourt
Folembray
Fresnes sous Coucy
Guny
Jumencourt
Landricourt
Leuilly-sous-Coucy
Lizy
Merlieux-et-Fouquerolles
Montbavin
Pinon
Pont-Saint-Mard
Prémontré
Quincy-Basse
Royaucourt-et-Chailvet
Saint-Aubin
Saint-Paul-aux-Bois
Selens
Septvaux
Suzy
Trosly-Loire
Urcel
Vauxaillon
Verneuil-sous-Coucy
Wissignicourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

L'an deux mille dix-sept, le lundi 03 septembre 2018 à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Barisis aux Bois conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Vincent MORLET, Président, adressée aux délégués des communes le mercredi 29 août 2018.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 40 minutes.

Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Roland SAMSON ; Monsieur Philippe LECLERE ;
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles Aulers	Madame Isabelle HERBULOT ;
Besmé	Madame Evelyne BOUILLON ;
Bourguignon-sous-Coucy	Madame Delphine MARECHAL;
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Gérard FEUTRY;
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK;
Camelin	Monsieur Francis BORGNE;
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE;
Champs	Monsieur Marie Angélique TENAILLON ;
Coucy la Ville	Monsieur Maximino DE SOUSA ;
Coucy-le-Château	Monsieur Jack DUMINIL; Madame Luminita LECAUX-ENACHE;
Crécy-au-Mont	Monsieur Vincent MORLET ;
Faucoucourt	Monsieur Philippe CARLIER ;
Folembray	Madame Monique ALEXANDRE; Monsieur Éric TOURNEMOLLE ;
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jean-Claude GOCHON ;
Jumencourt	Monsieur Claude WEPPLER ;
Landricourt	Monsieur Eddy WARNIER ;
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christian ZAKRYENSKI;
Lizy	Monsieur Jean Pierre PASQUIER ;
Montbavin	Monsieur Christophe ANANIE;
Pinon	Monsieur Patrick VITU ; Madame Martine COLVEZ ; Madame Françoise DIAS ALVES; Madame Elisabeth KIELT ;
Pont-saint-Mard	Monsieur Jean-Michel COOREVITS;
Quincy-Basse	Monsieur Christophe NAVARRE;
Royaucourt et Chailvet	Monsieur Patrick TOUSSAINT ;
Saint-Aubin	Monsieur Benoit PHILIPON ;
Selens	Monsieur Guy NICPON ;
Septvaux	Monsieur Christophe LAUTOUT ;
Suzy	Monsieur Philippe PURNELLE;
Trosly-Loire	Monsieur Thierry LEMOINE ;
Urcel	Monsieur Vincent PIERSON;
Verneuil-sous-Coucy	Monsieur Claude GADROY ;
Wissignicourt	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;

Excusés et ayant donné pouvoir :

Madame Alcinda AZEVEDO à Madame Patricia ARTUS
Madame Aurore OSTER à Monsieur Eric TOURNEMOLLE
Monsieur Olivier CLERMONT à Monsieur Jean Pierre PASQUIER
Madame Sylvie BONJOUR à Madame Françoise DIAS ALVES
Monsieur Claude VENANT à Monsieur Francis KOCK
Monsieur Gilles GASTEL à Monsieur Vincent MORLET

Secrétaire de séance : Monsieur Guy PERNAUT

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	42
Mandats de procuration	06
Votants	48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des châteaux**

Délibération n°2018-081 : Création d'une commission travaux

La commission des travaux travaille en étroite collaboration avec les services techniques.

- Elle veille à ce que l'entretien du patrimoine communautaire soit assuré
- Son rôle est de valider les dossiers de travaux, de faire des choix techniques, budgétaires.
- Elle est également force de proposition pour tous les travaux qui lui sembleraient nécessaires d'engager.

Il est fait appel à candidature pour intégrer cette commission

Se proposent pour faire partie de cette commission :

- Monsieur Samson Roland
- Monsieur Duminil Jack
- Monsieur Warnier Eddy
- Monsieur Pernaut Guy
- Monsieur Tournemolle Eric
- Monsieur Carlier Philippe

Ayant entendu cet exposé, en ayant débattu, et après en avoir délibéré

Les délégués communautaires « à l'unanimité »

Approuvent la création de cette commission

Valident les candidatures présentées

Autorisent le Président à réaliser toutes les formalités subséquentes.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 3 septembre 2018
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Vincent MORLET

le Président

Vincent MORLET

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 24/09/2018 à 13:55:29
Référence : 117fa5d95da27b295ca45b9b8d58e3e701f94734



Anizy-le-Château

Barisis-aux-Bois
Bassoles-Aulers
Besmé
Blérancourt
Bourguignon-sous-Coucy
Bourguignon-sous-Montbavin
Brancourt-en-Laonnois
Camelin
Chaillevois
Champs
Coucy-la-Ville
Coucy-le-Château-Auffrique
Crécy-au-Mont
Faucoucourt
Folembray
Fresnes sous Coucy
Guny
Jumencourt
Landricourt
Leuilly-sous-Coucy
Lizy
Merlieux-et-Fouquerolles
Montbavin
Pinon
Pont-Saint-Mard
Prémontré
Quincy-Basse
Royaucourt-et-Chailvet
Saint-Aubin
Saint-Paul-aux-Bois
Selens
Septvaux
Suzy
Trosly-Loire
Urcel
Vauxaillon
Verneuil-sous-Coucy
Wissignicourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

L'an deux mille dix-sept, le lundi 03 septembre 2018 à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Barisis aux Bois conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Vincent MORLET, Président, adressée aux délégués des communes le mercredi 29 août 2018.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 40 minutes.

Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Roland SAMSON ; Monsieur Philippe LECLERE ;
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles Aulers	Madame Isabelle HERBULOT ;
Besmé	Madame Evelyne BOUILLON ;
Bourguignon-sous-Coucy	Madame Delphine MARECHAL;
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Gérard FEUTRY;
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK;
Camelin	Monsieur Francis BORGNE;
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE;
Champs	Monsieur Marie Angélique TENAILLON ;
Coucy la Ville	Monsieur Maximino DE SOUSA ;
Coucy-le-Château	Monsieur Jack DUMINIL; Madame Luminita LECAUX-ENACHE;
Crécy-au-Mont	Monsieur Vincent MORLET ;
Faucoucourt	Monsieur Philippe CARLIER ;
Folembray	Madame Monique ALEXANDRE; Monsieur Éric TOURNEMOLLE ;
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jean-Claude GOCHON ;
Jumencourt	Monsieur Claude WEPPLER ;
Landricourt	Monsieur Eddy WARNIER ;
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christian ZAKRYENSKI;
Lizy	Monsieur Jean Pierre PASQUIER ;
Montbavin	Monsieur Christophe ANANIE;
Pinon	Monsieur Patrick VITU ; Madame Martine COLVEZ ; Madame Françoise DIAS ALVES; Madame Elisabeth KIELT ;
Pont-saint-Mard	Monsieur Jean-Michel COOREVITS;
Quincy-Basse	Monsieur Christophe NAVARRE;
Royaucourt et Chailvet	Monsieur Patrick TOUSSAINT ;
Saint-Aubin	Monsieur Benoit PHILIPON ;
Selens	Monsieur Guy NICPON ;
Septvaux	Monsieur Christophe LAUTOUT ;
Suzy	Monsieur Philippe PURNELLE;
Trosly-Loire	Monsieur Thierry LEMOINE ;
Urcel	Monsieur Vincent PIERSON;
Verneuil-sous-Coucy	Monsieur Claude GADROY ;
Wissignicourt	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;

Excusés et ayant donné pouvoir :

Madame Alcinda AZEVEDO à Madame Patricia ARTUS
Madame Aurore OSTER à Monsieur Eric TOURNEMOLLE
Monsieur Olivier CLERMONT à Monsieur Jean Pierre PASQUIER
Madame Sylvie BONJOUR à Madame Françoise DIAS ALVES
Monsieur Claude VENANT à Monsieur Francis KOCK
Monsieur Gilles GASTEL à Monsieur Vincent MORLET

Secrétaire de séance : Monsieur Guy PERNAUT

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	42
Mandats de procuration	06
Votants	48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS de la Communauté de Communes Picardie des châteaux

Délibération n°2018-082 : Création d'une commission mutualisation

La commission mutualisation travaille en étroite collaboration avec les communes du territoire.

Le code général des collectivités territoriales prévoit différents types de mutualisations entre collectivités membres d'un EPCI

- ✓ La mise à disposition
- ✓ La constitution de services communs
- ✓ La mise à disposition de moyens.

La commission aura pour objet de définir les différents types de mutualisations pouvant être mis en place, et de préparer le schéma de mutualisation qui en découlera, et d'assurer sa mise en œuvre

Il est fait appel à candidature pour intégrer cette commission

Se proposent pour faire partie de cette commission :

- Monsieur Samson Roland
- Monsieur Tournemolle Eric
- Monsieur Richard Philippe
- Monsieur Zakriensky Christian
- Monsieur Kock Francis
- Monsieur Carlier Philippe
- Monsieur Ananie Christophe

Ayant entendu cet exposé, en ayant débattu, et après en avoir délibéré

Les délégués communautaires avec « 47 voix pour » et « une abstention »

Approuvent la création de cette commission

Valident les candidatures présentées

Autorisent le Président à réaliser toutes les formalités subséquentes.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 3 septembre 2018
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Vincent MORLET

le Président

Vincent MORLET

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 24/09/2018 à 13:55:22
Référence : 4fda53a1a452148ca03663ee3dfd7fa65eac6760

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la Communauté de Communes Picardie des Châteaux



L'an deux mille dix-sept, le lundi 03 septembre 2018 à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Barisis aux Bois conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Vincent MORLET, Président, adressée aux délégués des communes le mercredi 29 août 2018.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 40 minutes.
Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Roland SAMSON ; Monsieur Philippe LECLERE ;
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles Aulers	Madame Isabelle HERBULOT ;
Besmé	Madame Evelyne BOUILLON ;
Bourguignon-sous-Coucy	Madame Delphine MARECHAL;
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Gérard FEUTRY;
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK;
Camelin	Monsieur Francis BORGNE;
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE;
Champs	Monsieur Marie Angélique TENAILLON ;
Coucy la Ville	Monsieur Maximino DE SOUSA ;
Coucy-le-Château-Auffrique	Monsieur Jack DUMINIL; Madame Luminita LECAUX-ENACHE;
Crécy-au-Mont	Monsieur Vincent MORLET ;
Faucoucourt	Monsieur Philippe CARLIER ;
Folembray	Madame Monique ALEXANDRE; Monsieur Éric TOURNEMOLLE ;
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jean-Claude GOCHON ;
Guny	Monsieur Claude WEPPLER ;
Jumencourt	Monsieur Eddy WARNIER ;
Landricourt	Monsieur Christian ZAKRYENSKI;
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Jean Pierre PASQUIER ;
Lizy	Monsieur Christophe ANANIE;
Merlieux-et-Fouquerolles	Monsieur Patrick VITU ; Madame Martine COLVEZ ; Madame Françoise DIAS ALVES; Madame Elisabeth KIELT ;
Montbavin	Monsieur Jean-Michel COOREVITS;
Pinon	Monsieur Christophe NAVARRE;
Pont-Saint-Mard	Monsieur Patrick TOUSSAINT ;
Prémontré	Monsieur Benoit PHILIPON ;
Quincy-Basse	Monsieur Guy NICPON ;
Royaucourt-et-Chailvet	Monsieur Christophe LAUTOUT ;
Saint-Aubin	Monsieur Philippe PURNELLE;
Saint-Paul-aux-Bois	Monsieur Thierry LEMOINE ;
Selens	Monsieur Vincent PIERSON;
Septvaux	Monsieur Claude GADROY ;
Suzy	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;
Trosly-Loire	
Urcel	
Vauxaillon	
Verneuil-sous-Coucy	
Wissignicourt	

Excusés et ayant donné pouvoir :

Madame Alcinda AZEVEDO à Madame Patricia ARTUS
Madame Aurore OSTER à Monsieur Eric TOURNEMOLLE
Monsieur Olivier CLERMONT à Monsieur Jean Pierre PASQUIER
Madame Sylvie BONJOUR à Madame Françoise DIAS ALVES
Monsieur Claude VENANT à Monsieur Francis KOCK
Monsieur Gilles GASTEL à Monsieur Vincent MORLET

Secrétaire de séance : Monsieur Guy PERNAUT

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	42
Mandats de procuration	06
Votants	48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS de la Communauté de Communes Picardie des châteaux

Délibération n°2018-083 : Taxe de séjour applicable en 2019

La réforme de la taxe de séjour de 2015 a permis de mettre en place une taxation différenciée pour 10 catégories d'hébergements. Dorénavant, face aux nouvelles offres de locations de logements et afin de supprimer la notion « d'établissement présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes » incluse dans chaque catégorie tarifaire du barème de la taxe de séjour, le législateur instaure, à compter du 1er janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement. Ces derniers, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés entre 1% et 5%.

Le taux s'appliquera sur le prix par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

En conséquence, les établissements non-classés étant taxés proportionnellement au coût de la nuitée, les redevables pourront aisément connaître le montant de la taxe de séjour qu'ils devront acquitter. Ainsi, les collectivités n'ont plus à compléter leurs délibérations fixant les tarifs de cette taxe par des arrêtés répartissant les hébergements soumis à la taxe de séjour.

Par ailleurs, dans un souci d'équité par rapport aux terrains de camping, notamment, les emplacements dans les aires de camping-cars et dans les parcs de stationnement touristiques ne seront plus taxés entre 0,20€ et 0,80€, mais entre 0,20€ et 0,60€, tout en devant rester inférieur au tarif applicable à la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et village de vacances 1, 2 et 3 étoiles. Les collectivités ont jusqu'au 30 septembre 2018 pour adapter ces taux applicables sur leur territoire à compter du 1er janvier 2019.

Les législateurs, à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2017, ont également abordé le sujet des plateformes, intermédiaires de paiement pour les loueurs non professionnels sur Internet. Ainsi, à compter du 1er janvier 2019, toutes les plateformes seront obligées de collecter la taxe de séjour et de reverser le produit à la collectivité. Le versement du produit de cette taxe restera dû au 1er février de l'année suivant la collecte.

Il appartient aux collectivités de prendre de nouvelles délibérations avant le 1er octobre 2018 pour application au 1er janvier 2019. Les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront fixer d'une part, les tarifs applicables pour les hébergements classés en référence au barème fixé par le législateur mais également le taux adopté pour les hébergements non classés ou sans classement. À défaut de délibération prise dans les délais, la taxe de séjour ne pourra pas être levée pour les hébergements au titre desquels aucun tarif conforme au barème en vigueur n'aura été fixé.

Tarifs applicables pour 2019

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 3,00 € en 2019) ;
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30€ en 2019).

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu la délibération du conseil départemental de l'Aisne du 30 mai 2016 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu les tarifs applicables sur le territoire de la Communauté de communes votés par la délibération 2017-016 du 6/2/2017

Vu les obligations émanant de la réforme il vous est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2019.

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Il vous est également proposé

- D'adopter le taux de 2,5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- De préciser que ces tarifs de la taxe de séjour s'appliqueront sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019
- De préciser qu'à ces tarifs viendra s'ajouter la part additionnelle départementale
- D'assujettir toutes les natures d'hébergements touristiques à la taxe de séjour au réel
- De percevoir la taxe de séjour toute l'année.

Ayant entendu cet exposé, en ayant débattu, et après en avoir délibéré

Les délégués communautaires avec « 39 voix pour », « 8 voix contre » et « une abstention » décident :

Article 1 : La communauté de communes Picardie des Châteaux a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 6/02/2017

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2019

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- ✓ Palaces,
- ✓ Hôtels de tourisme,
- ✓ Résidences de tourisme,
- ✓ Meublés de tourisme,
- ✓ Village de vacances,
- ✓ Chambres d'hôtes,
- ✓ Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- ✓ Terrains de camping et de caravanage,
- ✓ Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Le conseil départemental de l'Aisne par délibération en date du 30 mai 2016, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Picardie des Châteaux pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,65 €	0,17 €	1,82 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 6 : Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2,5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

Article 7 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- ✓ Les personnes mineures ;
- ✓ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- ✓ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :


- ✓ avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- ✓ avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- ✓ avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 3 septembre 2018
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Vincent MORLET

le Président

Vincent MORLET

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 24/09/2018 à 13:57:18
Référence : 46453dd9a8c2f9be279bb88eebde6e75983632c6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la Communauté de Communes Picardie des Châteaux



L'an deux mille dix-sept, le lundi 03 septembre 2018 à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Barisis aux Bois conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Vincent MORLET, Président, adressée aux délégués des communes le mercredi 29 août 2018.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 40 minutes.
Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

Délégués ayant pris part au vote :

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Roland SAMSON ; Monsieur Philippe LECLERE ;
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE
Bassoles Aulers	Madame Isabelle HERBULOT ;
Besmé	Madame Evelyne BOUILLON ;
Bourguignon-sous-Coucy	Madame Delphine MARECHAL;
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Gérard FEUTRY;
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK;
Camelin	Monsieur Francis BORGNE;
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE;
Champs	Monsieur Marie Angélique TENAILLON ;
Coucy la Ville	Monsieur Maximino DE SOUSA ;
Coucy-le-Château-Auffrique	Monsieur Jack DUMINIL; Madame Luminita LECAUX-ENACHE;
Crécy-au-Mont	Monsieur Vincent MORLET ;
Faucoucourt	Monsieur Philippe CARLIER ;
Folembray	Madame Monique ALEXANDRE; Monsieur Éric TOURNEMOLLE ;
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jean-Claude GOCHON ;
Guny	Monsieur Claude WEPPLER ;
Jumencourt	Monsieur Eddy WARNIER ;
Landricourt	Monsieur Christian ZAKRYENSKI;
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Jean Pierre PASQUIER ;
Lizy	Monsieur Christophe ANANIE;
Merlieux-et-Fouquerolles	Monsieur Patrick VITU ; Madame Martine COLVEZ ; Madame Françoise DIAS ALVES; Madame Elisabeth KIELT ;
Montbavin	Monsieur Jean-Michel COOREVITS;
Pinon	Monsieur Christophe NAVARRE;
Pont-Saint-Mard	Monsieur Patrick TOUSSAINT ;
Prémontré	Monsieur Benoit PHILIPON ;
Quincy-Basse	Monsieur Guy NICPON ;
Royaucourt-et-Chailvet	Monsieur Christophe LAUTOUT ;
Saint-Aubin	Monsieur Philippe PURNELLE;
Saint-Paul-aux-Bois	Monsieur Thierry LEMOINE ;
Selens	Monsieur Vincent PIERSON;
Septvaux	Monsieur Claude GADROY ;
Suzy	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;
Trosly-Loire	
Urcel	
Vauxaillon	
Verneuil-sous-Coucy	
Wissignicourt	

Excusés et ayant donné pouvoir :

Madame Alcinda AZEVEDO à Madame Patricia ARTUS
Madame Aurore OSTER à Monsieur Eric TOURNEMOLLE
Monsieur Olivier CLERMONT à Monsieur Jean Pierre PASQUIER
Madame Sylvie BONJOUR à Madame Françoise DIAS ALVES
Monsieur Claude VENANT à Monsieur Francis KOCK
Monsieur Gilles GASTEL à Monsieur Vincent MORLET

Secrétaire de séance : Monsieur Guy PERNAUT

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	42
Mandats de procuration	06
Votants	48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Picardie des châteaux**

Délibération n°2018-080-1 : Sollicitation subventions CDDL

La communauté de communes a inscrit dans la programmation 2017-2018 les opérations suivantes :

- Aménagement étage RAM Folembroy – assiette retenue 16 501 € - subvention CDDL : 7 001 €
- Acquisition de véhicules – assiette retenue 52 500 € - subvention CDDL : 13 125 €
- Matériel informatique – assiette retenue 100 000 € € - subvention CDDL : 25 000 €
- Acquisition de Moyembrie– assiette retenue 680 000 € - subvention CDDL : 340 000 €

Ayant entendu cet exposé, en ayant débattu, et après en avoir délibéré

Les délégués communautaires avec « 44 voix pour » et « 4 voix contre »

Sollicitent ces subventions CDD auprès du Conseil départemental de l’Aisne.

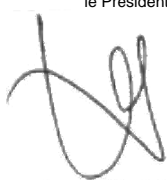
Autorisent le Président à réaliser toutes les formalités subséquentes.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Au registre sont les signatures ;

A Pinon, le 3 septembre 2018
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Vincent MORLET

le Président

Vincent MORLET

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 03/10/2018 à 20:34:47
Référence : 21e8cd518af33e09df91474d90838a9feb887ad0